



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/161

Objet : Pôle de santé : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTURE IMBERT

Vu la délibération n°2014/92 en date du 6 mai 2014 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en Pôle de santé sur la Commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancement du projet, précise que les locaux occupés par La Poste viennent d'être récemment intégrés au projet. Ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de régulariser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'OPC suivant l'augmentation du montant du marché de travaux estimé par l'entreprise.

Monsieur le Président présente ensuite le détail financier de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau montant	Variation
Atelier d'Architecture Imbert	25.198,60 €	15.139,00 €	40.337,50 €	+ 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise Atelier d'Architecture Imbert, comme détaillé ci-dessus et joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE

